



## Réorganisation 2014 de la Collecte des encombrants :

Chaque année, le SICTOM doit faire face à des augmentations des montants de marchés publics (actualisations), de la TGAP (sur les tonnages d'ordures ménagères et les encombrants de déchetteries enfouis ou incinérés), de la TVA (passée de 5 à 7 et maintenant 10%).

Afin de maîtriser le coût du service global facturé à l'habitant, il a été fait le choix de faire des économies en ne renouvelant pas le marché de collecte des encombrants, et par l'occasion d'effectuer cette collecte en régie, sans supplément de moyens humains ou matériels.

Les nouvelles modalités sont les suivantes :

- L'inscription obligatoire se fait par le moyen d'une fiche disponible en Mairie.

Le demandeur indique ses coordonnées, son numéro de carte de déchetterie (obligatoire) et un descriptif de ses encombrants. Le formulaire complété est à adresser directement au SICTOM.

- Les collectes auront lieu sur les périodes du 15 janvier au 15 juin, et du 15 septembre au 15 décembre.

- La collecte se fera à la demande, dans les périodes citées ci-dessus.

Déclenchement de la collecte lorsque le cumul des demandes permet d'optimiser le chargement et le déplacement du fourgon.

La collecte sera effectuée dans le mois suivant la réception de la demande, selon la disponibilité des agents.

Les personnes seront prévenues par téléphone du jour de collecte.

- Le service sera facturé 5€ pour le premier mètre cube annuel. Ce qui ne représente qu'une participation aux frais.

Tout mètre cube supplémentaire sera facturé 15€/m<sup>3</sup>.

	< 1m <sup>3</sup>	au-delà d'1m <sup>3</sup>
<b>Première collecte annuelle</b>	5 €	15 €/m <sup>3</sup>
<b>Si enlèvements suivants</b>	15 €/m <sup>3</sup>	

La facturation se fera par le moyen des cartes de déchetterie. Lors de l'inscription, demandez bien à l'usager s'il en est équipé. La mise en paiement sera faite à chaque trimestre échu.

## POURQUOI AVOIR DÉCIDÉ DE SUPPRIMER LA GRATUITÉ DE CETTE COLLECTE ?

• Dans sa précédente organisation, la collecte des encombrants était un service rendu à moins de 700 foyers sur un total d'environ 7 500. Ce qui représente 9% d'utilisateurs pour un coût réparti sur l'ensemble des habitants.

Le coût facturé par le prestataire était de 20€ par foyer collecté.

• Le maintien de la gratuité ferait de plus perdurer une différence de service à l'habitant :

Un dépôt de plus de 2m<sup>3</sup> en déchetterie se voit appliquer une redevance déchetterie, une autre personne qui s'inscrit aux encombrants pour le même volume ne payait rien, tout en bénéficiant d'un ramassage devant chez lui.

Il paraît donc normal d'appliquer une participation à ce service.

• Pour rappel :

L'accès aux déchetteries est gratuit pour les particuliers jusqu'à 2m<sup>3</sup> et dans la limite de 24 passages annuels.

Au-delà, les tarifs appliqués sont :

	PTAC 0,75t	PTAC 1,5t	PTAC 3,5t
<b>Tarif déchetterie</b>	5 €	9 €	13 €

• Cette modification de la collecte des encombrants doit permettre de maintenir le service pour les personnes qui en ont vraiment besoin :

- celles n'ayant pas de véhicule,
- ou ayant des objets trop volumineux pour leur voiture.

## Collecte des petits appareils électriques (D3E) :

- Les Mairies volontaires pourront créer un point de dépôt « surveillé » pour les dépôts de petits appareils électriques (de la taille maximum d'un micro-ondes) uniquement.
- Aucun contenant n'est prévu. Si vous souhaitez en mettre un en service, il doit être facilement vidé par les agents.
- Les agents du SICTOM pourront éventuellement se charger de leur enlèvement si la Mairie n'a pas les moyens de les emmener en déchetterie.
- Un listing des déchets acceptés dans cette catégorie pourra être fourni aux Mairies volontaires.

*(D3E : déchets d'équipements électrique et électronique).*

Le but de cette collecte séparée est de permettre aux usagers de ne pas avoir à se déplacer en déchetterie pour un petit appareil, et éviter de le jeter en ordures ménagères ou au pied des conteneurs de tri.